

11-10-2011

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 OCTOBRE 2011 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil**

Martin Desroches  
Claude Pilon

Lisette Falker  
Pierre Provost

Pierre Lépicier  
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Gyslain Loyer.  
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

350-2011

Adoption de l'ordre  
du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté:

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 12 et 28 septembre 2011;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Annulation des comptes de taxes de 2 \$ et moins ;
6. Adoption du Règlement n° 247-2011 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus ;
7. Avis de motion – Règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre;
8. Office municipal d'habitation – Approbation de la révision budgétaire 2011 ;
9. Mandat à un notaire pour l'acquisition d'un chemin sur les lots P-167, P-168, P-169, P-171 et P-173 ;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10. Embauche de deux pompiers stagiaires ;

**VOIRIE**

11. Réfection des chemins 2011 – Modification n° 3 (4 992,97 \$ avant taxes) ;
12. Réfection des chemins 2011 – Paiement n° 3 à Sintra inc. (148 023,50 \$ - 1 611,50 \$ avant taxes) ;
13. Réfection des chemins 2011 – Paiement, facture n° 2860, Groupe Forces (4 080 \$ avant taxes) ;
14. Cahier de charges n° SPI03-2011, construction d'une rue, lots P-99 et P-102 - Ingénieurs ;
15. Feux de circulation – Paiement à Excavation Majeau inc., retenue spéciale (5 500 \$ avant taxes) ;

**HYGIÈNE DU MILIEU**

16. Réseau Félix - Offre de service de Marcel Jolicoeur pour recherche en eau potable (12 000 \$ avant taxes) ;
17. Acceptation de l'offre de service de Biolab – Analyses d'eau potable, d'eaux usées et neige usée ;
18. Aqueduc Belleville - Mandat à la firme Boisvert et Chartrand – Vérification des données du PRECO ;

**URBANISME**

19. Adoption du deuxième projet de règlement n° 248-2011 sur le parc industriel ;
20. Dérogation mineure # 2011-008 : 5460, rang Saint-Martin :
  - Autoriser le maintien d'un deuxième bâtiment accessoire, la superficie totale de ceux-ci excédant la superficie du bâtiment principal;
21. Comité consultatif d'urbanisme – Nomination de membres aux postes 3 à 7 ;

**LOISIRS ET CULTURE**

22. Entente relative à l'entretien des surfaces glacées du centre Pierre-Dalcourt et autres tâches connexes (19 600 \$);
23. Entente relative à l'entretien des sentiers de ski de fond (2 900 \$) ;
24. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**351-2011**

**Procès-verbaux**

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 12 et 28 septembre 2011 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**352-2011**

**Dépenses**

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 759 779,17 \$ (chèques n<sup>os</sup> 15 787 à 15 899) et les salaires de 106 516,04 \$ du mois de septembre 2011 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**Item 4:**

**Période de questions**

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

**353-2011**

**Comptes à recevoir -  
2 \$ et moins**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'autoriser l'annulation de tout compte à recevoir ayant un solde de 2 \$ et moins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**354-2011**

**Adoption du règl.  
# 247-2011 – Code  
d'éthique et déontologie**

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement n° 247-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2011**

### **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1) ont été respectées;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 12 septembre 2011;

**ATTENDU QUE** ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 354-2011**

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement numéro 247-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement, ordonné, statué et décrété ce qui suit:

**PRÉSENTATION**

**1. Objet**

Le présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider tout membre du conseil à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**2. Interprétation**

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Conflit d'intérêt » :

Situation par laquelle un intérêt personnel pourrait, potentiellement ou en apparence, empêcher le membre du conseil d'agir d'une façon objective dans l'exercice de ses fonctions et dans les seuls intérêts de la Municipalité et ainsi contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).

« Membre du conseil » :

Membre du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, élu conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).

« Municipalité » :

La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 354-2011**

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de la Municipalité ;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

**Champs d'application**

**3. Application**

Le présent Code s'applique à tout membre du conseil qu'il agisse dans le cadre de ses fonctions au sein de la Municipalité ou à titre de membre d'un organisme municipal lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

**4. Conflits d'intérêt**

Tout membre du conseil doit, dans le cadre de ses fonctions, éviter de se placer sciemment dans une situation où il est susceptible d'être en conflit d'intérêts.

Le cas échéant, le membre du conseil doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5. Avantages**

Il est interdit à tout membre du conseil :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour lui-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Tout avantage reçu par un membre du conseil qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe b) du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, faire l'objet d'une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier ou le secrétaire-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

**6. Utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 354-2011**

Nonobstant le paragraphe précédent, tout membre du conseil peut utiliser certains biens ou services de la Municipalité à des fins personnelles, s'il s'agit d'un service offert de façon générale par la Municipalité ou par un organisme municipal, sans avantage considérant ses fonctions.

**7. Respect du processus décisionnel**

Tout membre du conseil doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

**8. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à tout membre du conseil, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

**9. Obligation de loyauté après mandat**

Tout membre du conseil doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

**10. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le Code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au Code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme. »

**11. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Gyslain Loyer, maire

---

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén..

**355-2011**

Avis de motion –  
Règl. relatif à la sécurité  
la paix et l'ordre

Monsieur le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion de la présentation d'un règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité.

**356-2011**

OMH – Approbation du  
Budget révisé 2011

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par la conseillère Lisette Falcker, il est résolu d'accepter le budget 2011 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois, tel que présenté sous la colonne "**budget approuvé cumulatif**", avec un déficit à répartir de **82 299 \$** dont la Municipalité contribuera pour un montant de **8 230 \$**, occasionnant ainsi un ajustement de **27 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**357-2011**

Lots P-167, P-168,  
P-169, P-171 et P-173 :  
acquisition d'un chemin

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite acquérir un chemin situé sur les lots P-167, P-168, P-169, P-171 et P-173 dans le rang Sainte-Marie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Lisette Falcker, il est résolu :

1. de mandater la notaire Mireille Beausoleil à préparer tout document nécessaire à cette transaction (contrat ou autres) ;
2. d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document relatif à cette transaction avec les propriétaires desdits lots.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**358-2011**

Service incendie -  
Pompiers stagiaires

\* *Monsieur le conseiller Claude Pilon déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question (lien familial). Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.*

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ de quelques pompiers, le Service incendie doit procéder à l'embauche de deux nouveaux pompiers pour continuer de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu de procéder à l'embauche MM. Marc-André Couture-Leroux et Éric Pilon comme pompiers stagiaires, selon les normes d'embauche (probation d'un an à compter de la date d'embauche) et de rémunération actuellement en vigueur au sein du Service incendie et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels qui doivent être négatifs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**359-2011**

Travaux publics -  
Réfection des chemins 2011  
- Modification n° 3

**CONSIDÉRANT** la modification n° 3 reçue du Groupe Forces s.e.n.c. concernant l'excavation de l'ancien pont de bois sous le ponceau du chemin de Ligne Brandon ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu d'accepter la proposition du **Groupe FORCES S.E.N.C.** pour la modification n° 3 mentionnée ci-dessus, au montant de **4 992,97 \$ avant taxes.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**360-2011**

Travaux publics -  
Réfection des chemins 2011  
- Paiement Sintra inc.

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'acquitter le *décompte progressif n° 3* pour les travaux de réfection des chemins 2011 effectués par **Sintra inc.**, au montant de **146 573,16 \$ avant taxes**, et ce, tel que recommandé par M. Thierry Freire de la firme Le Groupe FORCES S.E.N.C.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**361-2011**

Travaux publics -  
Réfection des chemins 2011  
- Paiement Groupe FORCES

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'acquitter la facture n° 2860 de la firme **Le Groupe FORCES S.E.N.C.** au montant de **4 080,00 \$ avant taxes**, pour les frais d'honoraires professionnels relatifs au dossier 11-05, dont **1 360,00 \$ avant taxes** seront pris à même le Règlement d'emprunt n° 237-2011 et le reste du montant, à même le budget.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**362-2011**

Lots P-99 et P-102,  
infrastructures de rue -  
Cahier de charges et  
demande de soumissions  
(ingénieurs)

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° SPI03-2011 intitulé : *Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de plans et devis détaillés et pour la surveillance de travaux d'infrastructures de rue;*
2. d'inviter des firmes d'ingénierie à soumissionner.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**363-2011**

Feux de circulation,  
Rte 131 et H-L-Chevrette:  
Paiement à N. Majeau inc.

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu d'acquitter la *retenue spéciale* pour les travaux de feux de circulation effectués par **Excavation Normand Majeau inc.**, au montant de **5 500,00 \$ avant taxes**, tel que recommandé par M. Thierry Freire de la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe FORCES s.e.n.c.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**364-2011**

Aqueduc Félix –  
Recherche en eau potable  
- Mandat à Marcel Jolicoeur

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de mandater **M. Marcel Jolicoeur, hydrogéologue**, à effectuer une recherche en eau potable selon les modalités suivantes, au coût de **12 000 \$ avant taxes** :

- Analyse des conditions actuelles de la nappe d'eau souterraine à partir des données existantes;
- Essai de pompage par paliers sur l'un des puits afin d'évaluer la distance maximale pour la construction d'un nouveau puits;
- Préparation d'un devis technique pour la demande de prix auprès des firmes spécialisées;
- Supervision et contrôle des travaux;
- Présentation d'un rapport de construction spécifiant, entre autres, la capacité du puits à exploiter;
- Interprétation des analyses de la qualité de l'eau potable du puits foré.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**365-2011**

Biolab - Acceptation  
des propositions

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'accepter les quatre propositions de **Biolab** pour effectuer les prélèvements et les analyses des échantillons requis en 2012, aux endroits suivants:

ENDROITS	MONTANT AVANT TAXES
Aqueduc municipal Belleville	921,00 \$
Réseau Village, aqueduc Félix	6 912,20 \$
Eaux usées	1 365,00 \$
Neige usée	288,00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**366-2011**

Aqueduc mun. Belleville  
– PRECO - Mandat  
Boisvert & Chartrand

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise la firme de comptables Boisvert & Chartrand à vérifier les données préparées dans le cadre du PRÉCO, tel que l'exige le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**367-2011**

Adoption du 2<sup>e</sup> projet règl.  
# 248-2011 – Parc industriel

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le deuxième projet de règlement n° 248-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 248-2011  
CONCERNANT LE PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 574-96 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (paroisse) depuis le 14 mai 1997, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie ;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie ;

**ATTENDU QUE** ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QUE** le conseil entérine les modifications proposées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le Règlement numéro 248-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 USAGES**

Le Règlement de zonage numéro 574-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'article 3.6.3 par ce qui suit :

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 367-2011**

**Article 3.6.3 Industrie avec nuisance**

*Seuls appartiennent à ce groupe les établissements industriels suivants :*

- *Les moulins à scie;*
- *Les cours d'entreposage et triage du bois;*
- *Les industries agroalimentaires;*
- *Les industries du fer et des autres métaux;*
- *Les industries de produits chimiques;*
- *Les industries de récupération;*
- *Les sites d'entreposage de produits pétroliers;*
- *Les cours de ferraille;*
- *Les centres de traitement et/ou de recyclage des déchets;*
- *Et autres établissements similaires.*

*Les établissements industriels faisant partie de ce groupe d'usages doivent répondre aux conditions des établissements du groupe Industrie avec nuisance limitée. Certaines opérations de transformation pourront être pratiquées à l'extérieur.*

**ARTICLE 4**

**ZONAGE**

Le Règlement de zonage numéro 574-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'article 6.6.1 par ce qui suit :

**Article 6.6.1 Les zones industrielles avec nuisances (In1)**

*Dans les zones In1, les constructions et usages sont régis selon les dispositions suivantes :*

a) *Constructions et usages permis :*

- *Dans la catégorie Commerciale :*
  - *Les usages du groupe commerce de gros;*
  - *Les usages du groupe commerces semi-industriels sans nuisance;*
  - *Les usages groupe commerces semi-industriels avec nuisances.*
- *Dans la catégorie Services Publics :*
  - *L'usage « site de traitement de déchets » du sous-groupe gestion des déchets appartenant au groupe Utilités publiques;*
  - *Les usages du sous-groupe hygiène du groupe Utilités publiques;*
  - *L'usage « garage et atelier de voirie » du sous-groupe voirie.*
- *Dans la catégorie Industrielle :*
  - *Les usages du groupe Industries sans nuisance;*
  - *Les usages du groupe industries avec nuisance limitée;*
  - *L'usage « garage et atelier de voirie » du sous-groupe voirie.*

*Occupation multiple : Maximum de trois (3) usages autorisés.*

*Plus spécifiquement, est aussi autorisé l'occupation multiple avec un nombre d'usages illimité dans le cas de motels industriels.*

*Plus spécifiquement, l'étalage extérieur est aussi autorisé comme utilisation complémentaire selon les dispositions du chapitre 11 du présent règlement, sauf pour les cours de ferraille, et les centres de traitement et/ou de recyclage des déchets.*

*Plus spécifiquement, la vente au détail complémentaire à l'usage principal est permise dans cette zone, mais ne doit en aucun cas constituer l'usage principal d'un lot.*

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 367-2011**

*Spécifiquement, dans la zone In1-1, toutes les activités d'une cour de ferraille et/ou d'un centre de traitement et/ou de recyclage des déchets doivent être effectuées à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de l'entreposage extérieur qui doit être conforme aux dispositions du chapitre 11 du présent règlement.*

*Nonobstant les dispositions du présent article, quelle que soit la formulation des usages autorisés dans les zones In1, elle ne peut en aucun temps être interprétée comme autorisant un des usages suivants :*

- *Les cimetières d'autos;*
- *Les fabriques de béton bitumineux;*
- *Les fabriques de savons, d'engrais chimiques, de créosote et de produits créosotés, de prélaris, de vernis;*
- *Les usines où l'on distille le bois, le vinaigre, les féculs et autres produits de même nature;*
- *Les fonderies de suif, les fabriques de noir d'animal, de colle, de gélatine, les tanneries, les raffineries d'huile de poisson, les dépôts d'os et d'une façon générale les usines où l'on utilise ou emmagasine des matières animales et putrescibles, sauf les établissements de transformation et de préparation de la volaille;*
- *L'entreposage extérieur de pneus usagés;*
- *Les sites d'enfouissement sanitaire.*

*b) Caractéristiques architecturales du bâtiment principal :*

- *Type de structure : Isolée;*
- *Hauteur maximale des bâtiments : Dix mètres (10 m);*
- *Largeur minimale de la façade avant : Neuf mètres (9 m);*
- *Largeur minimale du mur latéral : Sept mètres (7 m);*
- *Superficie minimale d'implantation : Soixante-cinq mètres carrés (65 m<sup>2</sup>).*

*c) Caractéristiques de l'occupation du sol :*

- *Dimensions des marges :*
  - *Marge de recul : Quatorze mètres (14 m);*
  - *Marges latérales : Six mètres (6 m);*
  - *Marge arrière : Six mètres (6 m).*
- *Coefficients de l'occupation maximale du sol :*
  - *30 % pour les terrains non desservis;*
  - *40 % pour les terrains partiellement desservis ou desservis.*

**ARTICLE 5**

**ÉCRAN VISUEL**

Le Règlement de zonage numéro 574-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois est modifié par le remplacement de l'article 11.2.5 par ce qui suit :

**Article 11.2.5 Normes d'aménagement des aires d'entreposage extérieur exclusivement applicables aux industries avec nuisances**

*Une aire d'entreposage extérieur située dans les cours latérales et/ou dans la cour arrière doit être dissimulée à l'aide d'un écran visuel d'une hauteur minimale d'un mètre et quatre-vingt centièmes (1,80 m) et d'une opacité de 100 %. Cet écran visuel peut prendre la forme d'une clôture, d'une haie de conifères, d'un boisé ou de toute combinaison desdits éléments.*

SUITE DE LA RESOLUTION N° 367-2011

**ARTICLE 6 ENTREPOSAGE**

Le Règlement de zonage numéro 574-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**Article 11.2.5.1 Dispositions applicables aux cours de ferraille et aux centres de traitement et/ou de recyclage des déchets**

*Dans les zones In1, pour les cours de ferraille et les centres de traitement et/ou de recyclage des déchets, les dispositions suivantes s'appliquent :*

- a) *l'entreposage extérieur de toute matière doit être effectué dans des conteneurs;*
- b) *La hauteur d'un conteneur et de son contenu ne peut excéder deux mètres et cinquante centièmes (2,50 m);*
- c) *La partie supérieure d'un conteneur et de son contenu ne peut être à une hauteur supérieure à deux mètres et quatre-vingt centièmes (2,80 m) par rapport au niveau de rue et ne peut être supérieure à un mètre (1,00 m) par rapport au point le plus haut d'une clôture ceinturant l'aire d'entreposage;*
- d) *Il est interdit d'empiler des conteneurs les uns par-dessus les autres.*

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Gyslain Loyer, maire

---

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

**368-2011**

Dérogation mineure  
N° 2011-008 –

5460, rang Saint-Martin

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser le maintien d'une remise sur le lot 116-29, cadastre de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite remise porte la superficie totale des bâtiments accessoires à 134,8 m<sup>2</sup>, la norme étant de 102,6 m<sup>2</sup> pour cet immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Paroisse ne traitent pas des superficies allouées aux bâtiments accessoires en secteur résidentiel;

**CONSIDÉRANT QU'** il ne semble pas y avoir de préjudice majeur au voisinage puisque les fortes dimensions du terrain atténuent l'impact visuel des bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QUE** de refuser la présente demande ne semble pas causer un préjudice majeur au demandeur puisqu'il était prévu de démolir ladite remise;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonne foi du demandeur doit être considérée, les travaux effectués à ce jour ayant fait l'objet d'un permis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 368-2011**

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu DE FAIRE DROIT à la présente demande et d'autoriser le maintien de ladite remise portant la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires à 134,8 m<sup>2</sup>.

De plus, afin d'assurer l'intégration visuelle de ladite remise, son revêtement extérieur devra être du même type et de la même couleur que la maison et l'autre bâtiment accessoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****369-2011**

CCU – Membres

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu nommer les personnes suivantes au sein du comité consultatif d'urbanisme pour deux ans, renouvelable :

NOM	POSTE
Lysianne Gourgues	3
Solange Forget	4
Claude Geoffroy	5
Marie-Josée Comtois	6
Jean-François Éthier	7

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****370-2011**Services des loisirs -  
Surfaces glacées '11-12

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer un contrat avec **M. Robin Desrosiers** pour *l'entretien des surfaces glacées du centre Pierre-Dalcourt et autres tâches connexes*, au montant de **19 600 \$**, plus les frais d'essence sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**371-2011**Services des loisirs -  
Entente – Entretien des  
sentiers de ski de fond

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'assurer de l'entretien des sentiers de ski de fond ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Richard Perreault est disposé à faire ce travail ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu d'autoriser le maire et secrétaire-trésorier à signer une entente avec M. Richard Perreault relativement à l'entretien des sentiers de ski de fond pour la saison 2011-2012, pour un montant de **2 900 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**372-2011**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu qu'à 20 h 21 la présente séance soit levée.

---

Gyslain Loyer, maire

---

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

*« Je, Gyslain Loyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*